



**Montataire**  
FIERE & SOLIDAIRE

VILLE DE MONTATAIRE  
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / service cadre de vie  
CT/GD/ZP - arrêté de voirie temporaire 06-11-22  
Réfection d'une boîte de branchement – n°94 rue Jean Jaurès

Fait à Montataire, le 09 novembre 2022

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Réfection d'une boîte de branchement

**Le Maire de Montataire,**

Vu, le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route et ses articles L.121-1 et suivants, L.411-1 et suivants,

Vu, le Code de la Voirie Routière et son article L.115-1,

Vu, la déclaration d'intention de commencement de travaux présentée par l'entreprise **COLAS FRANCE** (21 rue Hippolyte Bayard – 60 000 Beauvais) en date du 07 novembre 2022, afin de réaliser la réfection d'une boîte de branchement au n°94 rue Jean Jaurès dans le cadre du marché n° T2021/24 : Travaux d'entretien et travaux neufs de la voirie communale;

Considérant, qu'il y a lieu d'assurer la sécurité et la commodité de circulation lors de ces travaux,

### ARRÊTE

**Article 1** : l'entreprise COLAS France est autorisée à travailler sur le domaine public afin de réaliser des travaux de V.R.D.

**Article 2** : les travaux consisteront en une réfection d'une boîte de branchement au n°94 rue Jean Jaurès.

**Article 3** : lors de la réalisation de ces travaux, la vitesse sera réglementée à 30 km/h.

**Article 4** : toutes les dispositions seront prises afin de garantir en permanence un accès sécurisé pour les piétons.

**Article 5** : lors de la réalisation de ces travaux, le stationnement des véhicules sera interdit rue Jean Jaurès dans sa partie comprise entre le n°87 et le n°87 ter.

**Article 6** : l'entreprise COLAS FRANCE devra mettre en place et entretenir en permanence toute la signalisation temporaire et la protection nécessaires au bon déroulement de ces travaux sous le contrôle des services techniques municipaux.

**Article 7** : la signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté ministériel en date du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté ministériel le 6 décembre 2011.

**Article 8** : ces dispositions rentreront en vigueur **du mercredi 16 novembre 2022 à 8 heures 30 au mercredi 30 novembre 2022 à 17 heures.**

**Article 9** : l'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de police de la circonscription de Creil,
- Monsieur le Commandant du corps des sapeurs-pompiers de Montataire,
- Service de police municipale de la ville,
- Monsieur le Directeur du service environnement de l'ACSO.

**Article 10** : sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS FRANCE.

Le Maire,  
Conseiller départemental,  
  
Jean-Pierre BOSINO



Publié ou notifié le :

.....15/11/2022.....

Le Maire, certifie que le présent

Acte à caractère exécutoire à la

Date du.....15/11/2022..

(Loi du 22 Juillet 1982)

Pour le Maire et par délégation

La Directrice Générale des Services

Delphine KA